

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 2 octobre 2025 - Délibération n° 2025-081

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE
AVEC LE GROUPEMENT CULTUREL BRETON
DES PAYS DE VILAINE
POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA BOGUE D'OR

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 22 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

| Nombre de membres du Conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 24 |
| Votants | 28 |
| Vote | |
| Pour | 28 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Madame Martine Evain, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

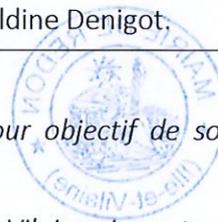
Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Marc Droguet.

Le Projet Patrimonial et Culturel de la Ville de Redon a pour objectif de soutenir l'événementiel culturel en lien avec le patrimoine.

Le projet associatif du Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine vise notamment à organiser des événements mettant en valeur le territoire et ses spécificités en valorisant le patrimoine naturel et culturel des Pays de Vilaine, à l'instar du festival de La Bogue d'Or.

La Ville de Redon accompagne ce festival organisé par le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine depuis sa création en 1975 avec un soutien financier, humain et matériel. Cet évènement présente un intérêt patrimonial pour la Commune.



Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le 06/10/2025
ID : 035-213502362-20251002-SG2025_479-DE

Il s'agit d'un temps fort de l'animation de la vie redonnaise, qui participe pleinement à la programmation des quatre saisons culturelles inscrites dans le cadre du Projet Patrimonial et Culturel municipal.

La Ville et l'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine proposent de signer une convention précisant les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de la Bogue d'Or, pour une période allant de la date de signature de la convention précitée jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'objectifs entre la Ville de Redon et l'association Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine,
Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 29 janvier 2025,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs conclue avec l'association le Groupement Culturel Breton des Pays de Vilaine pour l'organisation du festival La Bogue d'Or telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec cette association.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
4^{ème} Maire-Adjointe

Mis en ligne le 06/10/2025



Convention pluriannuelle d'objectifs – Festival de la Bogue d'Or

ENTRE

L'Association **Le Groupement culturel breton des Pays de Vilaine**, association loi 1901, représentée par son Président, M. Tudual Hervieux, dont le siège social se situe Château du Parc Anger, 6 Rue Joseph Lamour de Caslou, 35600 Redon, et désigné ci-après "l'association",

ET

La **Ville de Redon**, collectivité territoriale sise 18, place Saint-Sauveur – 35600 REDON, représentée par son Maire dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, dénommée ci-après « la Ville »,

PRÉAMBULE

Considérant le projet patrimonial et culturel de la Ville de Redon et plus particulièrement son objectif de soutenir l'événementiel culturel en lien avec le patrimoine,

Considérant le projet associatif du Groupement culturel des Pays de Vilaine qui vise notamment à organiser des événements mettant en valeur le territoire et ses spécificités en valorisant le patrimoine naturel et culturel des Pays de Vilaine à l'instar du festival de La Bogue d'Or,

Considérant que la Ville de Redon accompagne le festival de La Bogue d'Or organisé par le Groupement culturel breton des Pays de Vilaine depuis sa création en 1975,

Considérant l'intérêt patrimonial de La Bogue d'Or pour la Ville de Redon,

Considérant que ledit festival est un temps fort de l'animation de la vie redonnaise et participe pleinement à la programmation des quatre saisons culturelles inscrit dans le cadre du projet patrimonial et culturel municipal,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de répartir les obligations de chacune des parties, notamment celles relatives aux aspects financiers, dans le cadre du festival La Bogue d'Or qui se déroule traditionnellement chaque année le week-end d'octobre incluant le quatrième dimanche du mois, en même temps que la Foire Teillouse.

Ledit festival est organisé par l'association Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine.

Enfin, la présente convention n'a pas pour objet de répondre à un besoin spécifique de la Ville de Redon.

ARTICLE 2 – DURÉE

Les parties sont liées de la date de signature de ladite convention au 31 décembre 2027 inclus. Chaque année, l'association dresse le bilan de son festival et le transmet à la Ville de Redon.

ARTICLE 3 - MODALITES

3.a) Les objectifs du festival La Bogue d'Or

Dans le cadre de son festival La Bogue d'Or et dans une démarche de célébration de la richesse de la culture locale, tout en s'ouvrant à d'autres cultures., le Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine se fixe pour objectifs de :

- prévoir une programmation artistique sur 2 jours minimum qui a pour vocation de valoriser le chant, la musique et le conte traditionnel de Haute-Bretagne ;
- mettre en valeur le patrimoine oral du pays de Redon par un ensemble d'animations et de spectacles consistant en des concours de conte, de chant, de musique (biniou-bombarde, duos libres...), des fest-noz, des Chicass'Noz, des joutes contées et chantées par équipe...
- assurer une ambiance conviviale mêlant un public familial et festivalier grâce à la particularité de sa programmation ;
- développer une dimension socio-culturelle autour de l'événement en intégrant des acteurs locaux issus du tissu éducatif et associatif ;
- assurer une notoriété au festival bénéficiant à la ville de Redon.

3.b) Obligations

Le Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine assure l'organisation du festival La Bogue d'Or dans sa totalité. En qualité d'organisatrice du festival, l'association se charge d'effectuer toutes les démarches administratives relatives à l'occupation de l'espace public sur la commune de Redon et à la réservation des espaces et matériels de ladite collectivité.

Le Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine s'engage à apposer le logo de la Ville de Redon sur tous les supports de communication relatifs à La Bogue d'Or. Un accord d'utilisation devra être sollicité systématiquement au préalable.

Le Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine s'engage à organiser un festival dans le respect du pluralisme, ne pratiquer aucun prosélytisme religieux et de propagande politique.

3.c) Contrôles, bilan d'activités

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Redon, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des dépenses réalisées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Ville de Redon, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Par ailleurs, le Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine adressera chaque année un bilan d'activités du festival qui comportera notamment :

- un rappel de la programmation,
- le nombre de visiteurs,
- le bilan financier,
- les perspectives pour la prochaine édition.

Enfin, l'association informera la Ville des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE REDON

4.a) Communication

La Ville s'engage à faire la promotion du festival et des manifestations qui y sont liées (films, animations, conférences...) sur les supports de communication de la Ville (programmes, affiches, films promotionnels, sites internet, flyers, réseaux sociaux, panneau lumineux...).

La Ville s'engage à pavoiser la Ville avec les outils de communication fournis par l'association (kakemonos, affiches, visuels sur les ronds-points d'entrées de la ville...) et selon le nombre de supports de communication disponibles. L'ensemble est fourni prêt à poser. L'implantation et la durée d'affichage seront étudiés chaque année avec les services de la Ville de Redon.

4.b) Plans

Dans le cadre de la préparation du dossier sécuritaire de la Bogue d'Or et afin de présenter des documents à jour, la Ville de Redon met à disposition de l'association des plans détaillés des espaces occupés par le festival.

4.c) Locaux

Pour les besoins du festival, la Ville de Redon s'engage à mettre à disposition de l'association, et selon disponibilité, les salles municipales retenues. Un contrat de mise à disposition gracieuse sera conclu entre la Ville et l'association.

Le Groupement culturel Breton des Pays de Vilaine s'assure de la réservation des espaces appartenant à la Ville de Redon auprès de la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle de Redon et, dans le cadre des édifices religieux sacralisés, informe l'affectataire des lieux. L'usage desdits locaux pourra faire l'objet d'un formulaire d'utilisation exceptionnelle de locaux.

Clefs :

Afin de faciliter l'organisation du festival La Bogue d'Or, les clefs des différentes salles mises à disposition sont confiées à l'association et sont sous sa responsabilité. Ainsi, l'association se charge de l'ouverture et de la fermeture des salles. En cas de vol ou de disparition des clefs confiées, l'association en fait immédiatement part à la Ville. Aucun double ne pourra être réalisé sans l'accord de la Ville de Redon.

4.d) Matériel

La Ville s'engage à fournir et livrer gracieusement le matériel demandé chaque année après avoir complété le formulaire de demande de matériel au minimum 2 mois avant le festival. Ledit formulaire est à retourner au service Locations (locations@mairie-redon.fr). Si le matériel municipal était insuffisant, la Ville de Redon facilitera le prêt de matériel issu d'autres collectivités territoriales.

L'ensemble des matériels mis à disposition est soumis à l'accord de la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle.

4.e) Exposition place Saint-Sauveur et/ou place Anne Catherine

La Ville de Redon peut réserver l'espace d'exposition place Saint-Sauveur et/ou place Anne Catherine pour une ou des expositions de l'association. L'occupation de ces espaces est revue annuellement avec la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La commune de Redon s'engage à verser à l'association, sur présentation de factures déposées sur la plateforme CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr> / Siret Ville de Redon : 213 502 362 00014) une somme maximum de 7 000€/an pour organiser des manifestations dans le cadre du festival éponyme (coproduction, exposition...). Chaque année, les propositions de manifestations seront étudiées par la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle de Redon, et pourra faire l'objet d'un contrat spécifique dans le cadre de coproductions.

5.a) Modalités de versement

La Ville de Redon s'engage à verser la somme précitée par virement sur le compte de l'association après réception de factures.

L'ordonnateur de chaque dépense est le Maire de Redon. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Redon.

5.b) Contrôle de la dépense publique

L'association s'engage à fournir, au plus tard, le 15 mars de l'année N+1, les documents ci-après établis :

- bilan comptable et compte rendu financier de l'année attestant de la conformité des dépenses effectuées en référence à l'objet de cette convention. Ce document sera assorti de toutes justifications nécessaires,
- bilan qualitatif et quantitatif de l'action menée.

ARTICLE 6 - VALORISATION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE DE REDON

Outre le financement direct de la Ville de Redon, la municipalité apporte chaque année une aide en nature constituée par la mise à disposition d'espaces, de prestation et de personnel en rapport avec les besoins de la manifestation, soit un total de contribution en nature de **22 970,32€** pour l'année 2024 répartie et détaillée comme suit :

| MATÉRIEL MIS A DISPOSITION | | | |
|-----------------------------------|-----------------|---------------------|--|
| <i>Matériel</i> | <i>Quantité</i> | <i>Nbe de jours</i> | <i>Valorisation tarifaire 2024</i> |
| Chalets | 6 | 3 | 1 440,00€ |
| Tentes régies | 4 | 3 | 348,00€ |
| Barrières | 200 | 3 | 1 200,00€ |
| Tables | 10 | 3 | 132,00€ |
| Chaises | 70 | 3 | 84,00€ |
| Bancs | 20 | 3 | 84,00€ |
| Panneaux | 5 | 3 | 31,50€ |
| Chapiteau | 1 | 3 | 507,60€ |
| Podium | 72 | 3 | 950,40€ |
| TOTAL | | | 4 777,50€ |

| PERSONNEL MIS A DISPOSITION | | | |
|-----------------------------|------------------------|---------------------------|-------------------|
| <i>Fonction</i> | <i>Nombre d'heures</i> | <i>Taux horaires 2024</i> | <i>TOTAL</i> |
| Agents techniques | 155 | 37,50€ | 5 812,50€ |
| Agents administratifs | 88 | | 3 300,00€ |
| Police municipale | 26 | | 975,00€ |
| TOTAL | | | 10 087,50€ |

| AUTRES DÉPENSES | | |
|------------------------------|------------------------|------------------|
| <i>Type</i> | <i>Nombre d'heures</i> | <i>TOTAL</i> |
| <i>Croix Rouge</i> | 17h | 1 402,00€ |
| Service de sécurité | 151h | 5 227,32€ |
| Campagne affichage 120x176cm | - | 588,00€ |
| TOTAL | | 7 517,32€ |

Les temps de réunions ne sont pas inclus dans cette valorisation.

ARTICLE 7 - SÉCURITÉ

Dans le cadre de l'usage des locaux mis à disposition de la Ville, l'association s'engage à respecter ou à faire respecter, par les utilisateurs, les consignes générales de sécurité, ainsi que toutes les consignes particulières qui lui auront été transmises par la Ville.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage à contrôler très strictement les entrées et les sorties des utilisateurs.

L'association accepte la responsabilité pleine et entière de tout incident ou dommage qui pourrait intervenir au cours de cette mise à disposition, notamment en cas de vol ou détérioration des locaux ou de son matériel entreposé.

ARTICLE 8 : TRANSFORMATIONS ET AMÉLIORATIONS

L'association souffrira, sans indemnité, des travaux qui pourraient être entrepris dans les locaux mis à disposition par la Ville, pour quelle que raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Ces travaux de transformation, d'aménagement, d'embellissement des locaux sont à la charge de la Ville de Redon. Préalablement, l'association devra laisser la Ville, son architecte ou autre prestataire mandaté visiter les lieux afin de s'assurer de l'état des locaux et/ou de l'urgence de réparations à mettre en œuvre.

Si des travaux devaient être réalisés par l'association, après autorisation du propriétaire, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'association est tenue de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage de ses manifestations hébergées dans les salles municipales, de leur personnel et de tous les objets leur appartenant.

La Ville de Redon garantit à l'association que les lieux qu'elle met à disposition dans le cadre de la présente convention sont conformes aux obligations légales pesant sur les établissements recevant du public (ERP), notamment en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie, et sont suffisamment assurés eu égard à la nature des événements visés aux présentes, au nombre de personnes attendues et à la nature des risques inhérents aux manifestations organisées. La Ville de Redon garantit avoir conclu et maintenir une police d'assurance responsabilité civile d'une couverture suffisante afin de garantir les préjudices éventuellement imputables aux membres de son conseil municipal, à ses personnels et aux biens dont la Ville de Redon a la garde.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte sur décision de l'une des parties communiquée par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation de la convention prend effet au 30 septembre suivant la réception de la lettre recommandée (date d'oblitération faisant foi), sauf cas de force majeure.

ARTICLE 11 – RÉVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les Parties fera l'objet d'un avenant mis à leur signature.

Cet avenant ne pourra pas modifier l'économie générale de la convention

ARTICLE 12 - INDEMNITÉS

En cas de manquements grave aux obligations mentionnées plus avant par l'une ou l'autre partie, la Ville de Redon peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant alloué, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La municipalité en informe l'association concernée par courrier dûment motivé adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLES 13 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables

(conciliation, médiation...) sous réserve qu'aucune solution amiable définitive ne soit intervenue dans un délai maximal de 90 jours à compter de la date de notification du litige par la partie la plus diligente aux autres parties contractuelles, et sans préjudice du droit de chaque partie d'agir en référé pour la préservation de ses droits.

Cette convention, comprend 13 articles,

Redon, le

Le Maire,
Pascal DUCHENE

Redon, le

Le Président du Groupement culturel breton des Pays
de Vilaine,
Tudual HERVIEUX